

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2026 – 36

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Interdiction temporaire de circulation
RUE LAN HAMON

Le Maire de la commune de KERFOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Rue Lan Hamon », effectués par l'entreprise GOELO TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 14 octobre 2026, la circulation sur la voie communale «Rue Lan Hamon» du n°22 au n°32 sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie Communale Rue Saint Yves
Voie Communale Rue Lan Hamon du n°2 au n°20.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Madame La Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 12/10/2026.

La Maire,
Sylvie LE GALL.

